

Observations
au vingt-quatrième rapport du Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et
constitutionnelles (projet de loi C-46)

Le projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel (infractions relatives aux moyens de transport) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois¹ a été présenté à la Chambre des communes le 13 avril 2017 par la ministre de la Justice et procureure générale du Canada. Le projet de loi a été par la suite renvoyé au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes pour examen le 31 mai 2017 et plusieurs amendements ont été adoptés par ce comité le 16 octobre 2017². Au Sénat, le projet de loi a été lu une première fois le 1^{er} novembre 2017, puis a franchi l'étape de la deuxième lecture le 14 décembre 2017, avant d'être renvoyé pour examen au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles le même jour. Le Sénat a ajourné ses travaux le 14 décembre 2017 jusqu'au 30 janvier 2018.

Entre le 31 janvier et le 23 mai 2018, le comité a consacré treize réunions à cette étude (incluant l'étude article par article). Toutefois, le comité a suspendu son examen entre le 21 mars et le 1^{er} mai 2018 afin d'étudier certaines parties du projet de loi C-45, Loi concernant le cannabis et modifiant la Loi réglementant certaines drogues et autres substances, le Code criminel et d'autres lois (ci-après, le projet de loi C-45), conformément à l'ordre du renvoi du Sénat du 15 février 2018 selon lequel le comité devait faire rapport de son examen au plus tard le 1^{er} mai 2018.

En tout, le comité a entendu 68 témoins, dont la ministre de la Justice et procureure générale du Canada, le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile, le secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé, des représentants du ministère de la Justice du Canada, de Sécurité publique Canada, de Statistique Canada et du Bureau de la sécurité des transports du Canada, des services de police, des juristes, des chercheurs, des professionnels de la santé et en toxicologie, des victimes et des groupes de soutien aux victimes, des représentants du secteur du transport et d'autres intervenants (voir l'annexe A). Le comité a également reçu des mémoires sur la question (voir l'annexe B)³.

¹ [Projet de loi C-46, Loi modifiant le Code criminel \(infractions relatives aux moyens de transport\) et apportant des modifications corrélatives à d'autres lois](#), 1^{re} session, 42^e législature. À noter que le projet de loi C-46 reprend plusieurs modifications que proposait, à la 2^e session de la 41^e législature, le [projet de loi C-73, Loi modifiant le Code criminel \(infractions relatives aux moyens de transport\), la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence](#). Ce projet de loi est mort au *Feuilleton* lorsque le Parlement a été dissout suite au déclenchement des élections fédérales en août 2015. Au début de 2016, le contenu du projet de loi C-73 avait été repris (avec quelques modifications) dans le [projet de loi C-226, Loi modifiant le Code criminel \(infractions relatives aux moyens de transport\), la Loi sur le casier judiciaire et d'autres lois en conséquence](#). Les délibérations sur ce projet de loi ont pris fin le 3 mai 2017 suite à un [vote](#) de la Chambre des communes.

² Chambre des communes, Comité permanent de la justice et des droits de la personne, [Quinzième rapport](#), 1^{re} session, 42^e législature, octobre 2017.

³ Le comité ayant voulu entendre le plus grand nombre de témoins possible, il n'est pas possible de présenter un résumé exhaustif de tous les témoignages. Le comité a néanmoins résumé les principaux thèmes qui ont été examinés, parmi les très nombreux enjeux d'importance qui ont été soulevés et débattus et les témoignages de qualité qui ont été entendus.

Le projet de loi C-46

Le projet de loi C-46 vise à renforcer et moderniser les dispositions du *Code criminel* relatives à la conduite avec capacités affaiblies, qui constitue l'une des infractions les plus fréquentes et la deuxième cause de décès d'origine criminelle, tout en affichant un haut taux de récidive⁴. La partie 1 du projet de loi qui entrerait en vigueur lors de la sanction royale vise spécifiquement à renforcer les dispositions relatives à la conduite avec capacités affaiblies par la drogue, notamment le cannabis et fait suite à l'intention du gouvernement de permettre un accès réglementé au cannabis tel que le prévoit le projet de loi C-45⁵. La partie 2 du projet de loi qui entrerait en vigueur le 180^e jour suivant la date de la sanction royale prévoit une refonte complète des dispositions du *Code criminel* en matière d'infractions relatives aux moyens de transport. La ministre de la Justice a expliqué qu'il s'agit d'une des réformes les plus exhaustives dans ce domaine du droit en près de 50 ans⁶. Le projet de loi vise notamment à restreindre certains moyens de défense, notamment la « défense du verre d'après » et la « défense des deux bières »⁷.

Ce rapport survole les principales thématiques qui ont été abordées avec les témoins qui ont comparu devant le comité, y compris au niveau des nouvelles méthodes d'enquête et des nouvelles infractions prévues au projet de loi, ainsi que des impacts anticipés pour les services policiers, les tribunaux, les victimes, la population en général et certains groupes ou communautés (dont les communautés autochtones).

Appareils de dépistage de drogue par voie orale

Le projet de loi introduirait un nouveau pouvoir d'enquête pour les agents de la paix afin de détecter la présence de certaines drogues dans l'organisme d'un conducteur à l'aide des appareils de dépistage de drogue par voie orale (appelés « matériel de détection des drogues approuvé » dans le projet de loi) suite à une interception sur le bord de la route (Partie 1 : par. 254(1) et al. 254(2)c); Partie 2 : art. 320.11 et al. 320.27(1)c))⁸. Cette demande pourrait être faite lorsque l'agent de la paix a des motifs raisonnables de soupçonner la présence de drogue. Ces nouveaux appareils devraient être approuvés par le procureur général du Canada par arrêté (Partie 1 : al. 254.01b); Partie 2 : al. 320.39b)).

Les représentants du gouvernement ont présenté ces appareils comme de nouveaux outils pour assister les policiers dans leurs fonctions. Le processus d'évaluation, d'accréditation et d'approbation de ces appareils a beaucoup été discuté⁹. D'abord, Sécurité publique Canada et la Gendarmerie royale du Canada (GRC), en collaboration avec le Conseil canadien des administrateurs en transport motorisé et

⁴ Voir le témoignage d'Yvan Clermont, Statistique Canada ([8 février 2018](#)).

⁵ Voir Ministère de la Justice, [Contexte législatif : réformes des dispositions du Code criminel relatives aux moyens de transport \(Projet de loi C-46\)](#), mai 2017, p. 8.

⁶ Voir le témoignage de Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada ([31 janvier 2018](#)).

⁷ Gouvernement du Canada, [Document d'information : modifications des dispositions législatives concernant la conduite avec facultés affaiblies](#), avril 2017.

⁸ Toutes les références visent les nouvelles dispositions au *Code criminel* proposées au projet de loi.

⁹ Voir le témoignage de Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ([1^{er} février 2018](#)); Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada; Amy Peaire, Comité de la drogue au volant, Société canadienne des sciences judiciaires ([14 février 2018](#)); Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada ([10 mai 2018](#)), autre autres.

plusieurs corps policiers¹⁰, ont mené un projet pilote entre décembre 2016 et mars 2017 afin de tester certains de ces appareils¹¹. Par la suite, des procédures et normes d'évaluation ont été développées et publiées par le Comité des drogues au volant (DDC) de la Société canadienne des sciences judiciaires le 1^{er} novembre 2017¹². Le comité a aussi appris que c'est le Conseil national de recherches du Canada qui a été désigné afin de tester ces appareils et de vérifier s'ils répondent aux normes établies par le DDC. Finalement, le DDC est responsable de l'évaluation finale et de formuler une recommandation au procureur général du Canada afin qu'un appareil en particulier soit approuvé. Une fois que le projet de loi serait en vigueur et les appareils approuvés, ce sont les corps policiers qui devraient en faire l'acquisition. Les représentants de Sécurité publique Canada ont déclaré devant le comité le 14 février 2018 s'attendre à ce que les tests en laboratoire des appareils soient terminés vers la fin mars ou avril et qu'une recommandation au procureur général serait faite par la suite. Le 10 mai 2018, les mêmes représentants ont déclaré devant le comité qu'aucun test en laboratoire n'a été effectué et avoir bon espoir « que nous n'aurons pas à attendre six ou huit mois avant qu'un appareil soit choisi »¹³.

Des témoins des corps policiers ont fait part de leurs préoccupations quant à la disponibilité de ces appareils à temps, des coûts d'acquisition et du temps nécessaire afin de former adéquatement les forces policières (particulièrement au sein des services policiers autochtones)¹⁴. Ces témoins ont toutefois fait état du fait qu'ils arrêtent depuis des années des conducteurs avec les capacités affaiblies par la drogue et qu'ils vont continuer de le faire tant que ces nouveaux appareils ne seront pas disponibles. Sécurité publique Canada a aussi mentionné que le gouvernement fédéral avait annoncé l'an dernier un nouvel investissement de 274 millions sur cinq ans afin d'aider les corps policiers à mettre en œuvre le nouveau régime. Un programme national de formation destiné aux formateurs et portant sur l'utilisation de ces appareils serait également rapidement déployé¹⁵.

Certains témoins ont affirmé qu'à la lumière des données scientifiques actuelles, il n'est pas possible d'établir un lien entre le taux de tétrahydrocannabinol (THC), par exemple, dans la salive et la concentration de drogue dans le sang (qui est un élément des nouvelles infractions *per se* prévues au projet de loi)¹⁶. Ce serait notamment le cas si une personne métabolise le THC par un autre moyen qu'en fumant du cannabis¹⁷. Néanmoins, il a été dit devant le comité qu'un résultat positif provenant d'un appareil de dépistage de drogue par voie orale, dont la concentration est fixée à 25 ng/ml, est un

¹⁰ Le service de police de Toronto, le service de police de Vancouver, la Police provinciale de l'Ontario, le Service de police de la Ville de Gatineau, le service de police régional d'Halifax et les détachements de la GRC à North Battleford (Saskatchewan) et à Yellowknife.

¹¹ Voir Sécurité publique Canada, [Rapport définitif du projet pilote sur les appareils de dépistage de drogue par voie orale](#), juin 2017.

¹² Comité des drogues au volant, Société canadienne des sciences judiciaires, [Procédures d'évaluation et normes relatives au matériel de détection des drogues dans le liquide buccal](#), 1er novembre 2017. Ces procédures prévoient notamment que ces appareils doivent permettre de détecter la présence de tétrahydrocannabinol (THC), de cocaïne et de méthamphétamine à des concentrations seuils de 25 ng/ml; 50 ng/ml et 50 ng/ml respectivement.

¹³ Voir le témoignage de Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada ([10 mai 2018](#)).

¹⁴ Voir le témoignage de Mario Harel, Association canadienne des chefs de police; Tom Stamatakis, Association canadienne des policiers ([15 février 2018](#)); Lennard Busch, Association des chefs de police des Premières Nations ([9 mai 2018](#)), autre autres.

¹⁵ Voir le témoignage de Trevor Bhupsingh et Rachel Huggins, Sécurité publique Canada ([10 mai 2018](#)).

¹⁶ Voir le témoignage de Chuck Cox et Lara Malashenko, Association canadienne des chefs de police ([15 février 2018](#)); James Palangio, Association canadienne des juristes de l'État ([28 février 2018](#)); Graham Wood, Altsciences Clinical Research ([3 mai 2018](#)), autre autres.

¹⁷ Voir le témoignage de Greg Yost, Ministère de la Justice Canada ([1^{er} février 2018](#)).

bon indicateur qu'une personne a les capacités affaiblies¹⁸. De plus, certains témoins s'entendent pour dire que le THC nuit à la capacité de conduire¹⁹. Bien que le ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ait affirmé que la présence de drogue détectée par un échantillon prélevé lors d'un contrôle routier donnerait à l'agent de la paix des motifs raisonnables de croire qu'une infraction a été perpétrée, certains témoins remettent en question cette interprétation. Selon eux, un résultat positif, à lui seul, ne permettrait pas à l'agent de la paix d'obtenir les motifs raisonnables de croire qu'une personne a les capacités affaiblies²⁰. Il serait donc nécessaire de procéder à d'autres évaluations, telles les épreuves de coordination des mouvements (ou tests de sobriété normalisés). Toutefois, le comité a aussi appris que dans un contexte de droit du travail, une décision de la Cour supérieure de l'Ontario a reconnu, sur la base de la preuve d'experts et des faits particuliers de l'affaire, qu'un résultat de test positif obtenu par un échantillon de salive peut être associé avec une utilisation récente de cette drogue et ainsi être comparé aux périodes connues pendant lesquelles l'affaiblissement des capacités se fait sentir²¹.

Les agents évaluateurs (ou experts en reconnaissance de drogue) et les prélèvements d'échantillons

Le projet de loi codifie la décision rendue en 2017 par la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Bingley*²² en rendant admissible en preuve l'opinion de l'agent évaluateur sans qu'il soit nécessaire de démontrer sa qualité d'expert (Partie 1 : par. 254(3.5); Partie 2 : al. 320.12d) et par. 320.31(5)). Une autre modification proposée au projet de loi ferait en sorte qu'un agent de la paix (et non plus seulement un agent évaluateur) qui a des motifs raisonnables de croire que la capacité d'une personne est affaiblie par l'effet d'une drogue ou l'effet combiné d'une drogue et de l'alcool pourrait ordonner à la personne de se soumettre à un prélèvement d'échantillon de sang afin de déterminer la présence de drogue dans son organisme (Partie 1 : al. 254(3.1)b); Partie 2 : al. 320.28(2)b)).

Présentement, les agents de la paix qui souhaitent devenir experts en reconnaissance de drogue doivent se rendre aux États-Unis afin d'obtenir leur certification. Il s'agit d'un processus long et dispendieux. Le comité a appris que des consultations ont présentement cours afin de mettre sur pied un programme canadien de formation qui serait disponible dans les deux langues officielles et que des fonds sont déjà prévus à cet effet²³. Un projet pilote de formation s'est d'ailleurs déroulé à l'École nationale de police du Québec entre décembre 2016 et mars 2017²⁴. Des représentants de Sécurité publique Canada ont affirmé que le gouvernement souhaite doubler le nombre d'experts en

¹⁸ Voir le témoignage de Graham Wood, Altasciences Clinical Research ([3 mai 2018](#)).

¹⁹ Voir le témoignage d'Amy Peaire, Comité de la drogue au volant, Société canadienne des sciences judiciaires ([14 février 2018](#)), entre autres.

²⁰ Voir le témoignage de Chuck Cox, surintendant principal et coprésident, Comité sur la sécurité routière, Association canadienne des chefs de police; Lara Malashenko, conseillère juridique, Service de police de la ville d'Ottawa, Comité sur les amendements législatifs, Association canadienne des chefs de police ([15 février 2018](#)); Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation ([1 mars 2018](#)), entre autres.

²¹ Voir le témoignage de Megan MacRae et Brian Leck, Toronto Transit Commission ([2 mai 2018](#)). Voir aussi *Amalgamated Transit Union, Local 113 v. Toronto Transit Commission*, 2017 ONSC 2078, par. 108 et 114.

²² *R. c. Bingley*, 2017 CSC 12.

²³ Voir le témoignage de Bill Blair, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé ([31 janvier 2018](#)).

²⁴ Voir le témoignage de Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ([1^{er} février 2018](#)); Mario Harel, Association canadienne des chefs de police; Jean-François Grégoire, Service de police de Gatineau ([15 février 2018](#)).

reconnaissance de drogue d'ici deux à trois ans (en date du 8 mai 2018, il y en avait un total de 743 à travers le Canada, dont 533 policiers municipaux et 210 agents de la GRC²⁵). Il a été mentionné que les chefs de police auraient informé le gouvernement fédéral qu'il leur en faudrait jusqu'à 3 000²⁶. Plusieurs témoins ont mentionné qu'il n'y a présentement pas assez d'agents formés comme experts en reconnaissance de drogue (y compris afin d'effectuer les tests de sobriété normalisés) et qu'il y a des besoins importants à travers le pays²⁷. Le comité a été informé qu'un nouveau programme de formation destiné aux forces de l'ordre est offert par Sécurité publique Canada et la GRC depuis janvier 2018 et porte sur les tests de sobriété normalisés et sur les méthodes de détection des capacités affaiblies par la drogue²⁸.

Les tests de dépistage obligatoire (ou aléatoire) pour l'alcool

Avant d'être amendé avec dissidence par le comité, la partie 2 du projet de loi prévoyait autoriser les agents de la paix à effectuer des dépistages obligatoires (ou aléatoires) sur le bord de la route afin de détecter la présence d'alcool dans l'organisme d'un conducteur, sans avoir de motifs raisonnables de soupçonner la commission d'une infraction (Partie 2 : par. 320.27(2)). Le comité a été informé qu'une telle approche a été introduite dans plusieurs pays, dont l'Australie, la Nouvelle-Zélande et certains pays européens, où il a permis de réduire sensiblement le nombre d'accidents et de décès sur les routes²⁹. Un témoin a souligné que certains de ces pays (dont l'Australie) ne possèdent pas les mêmes droits constitutionnels enchâssés dans une charte des droits et libertés comme la nôtre et que certains sont passés d'un système sans contrôle à un système misant sur des contrôles aléatoires, alors qu'au Canada nous avons déjà des dépistages sélectifs³⁰. Plusieurs témoins ont affirmé que l'effet dissuasif qu'entraîneraient ces contrôles aléatoires contribuerait à réduire les cas de conduite avec capacités affaiblies sur les routes³¹.

²⁵ Sécurité publique Canada, [Réponse supplémentaire](#), 10 mai 2018.

²⁶ Voir le témoignage de Bill Blair, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé ([31 janvier 2018](#)).

²⁷ Voir le témoignage de Mario Harel, Association canadienne des chefs de police; Tom Stamatakis, Association canadienne des policiers ([15 février 2018](#)); James Palangio, Association canadienne des juristes de l'État ([28 février 2018](#)); Gary G. Kay, Université Georgetown et Cognitive Research Corporation ([3 mai 2018](#)); Ian Jack, Association canadienne des automobilistes; Marc Paris, Jeunesse sans drogue Canada ([9 mai 2018](#)), autre autres.

²⁸ Voir le témoignage de Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada ([10 mai 2018](#)).

²⁹ Voir le témoignage de Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ([1^{er} février 2018](#)), entre autres. Voir aussi Erika Chamberlain et Robert Solomon, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 8 février 2018.

³⁰ Voir le témoignage de Kathryn Pentz, Association du Barreau canadien ([28 février 2018](#)).

³¹ Voir le témoignage de Chuck Cox, Association canadienne des chefs de police; Tom Stamatakis, Association canadienne des policiers ([15 février 2018](#)); James Palangio, Association canadienne des juristes de l'État; Howard Bebbington, Association canadienne de justice pénale ([28 février 2018](#)); Andrew Murie, Mères contre l'alcool au volant Canada ([1 mars 2018](#)); Hubert Sacy, Educ'alcool ([9 mai 2018](#)). Voir aussi Erika Chamberlain et Robert Solomon, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 8 février 2018.

Plusieurs arguments contradictoires quant à la constitutionnalité d'une telle mesure ont été portés à la connaissance du comité³², puisque plusieurs droits protégés par la Charte canadienne des droits et libertés seraient mis en cause, particulièrement l'article 8 (protection contre les fouilles, perquisitions ou saisies abusives), mais aussi les articles 9 (protection contre la détention ou l'emprisonnement arbitraire) et l'alinéa 10b) (droit à l'avocat). Puisqu'un agent de la paix pourrait ordonner à un conducteur de fournir un échantillon d'haleine sans motifs raisonnables de soupçonner la commission d'une infraction, il pourrait s'agir d'une fouille et/ou d'une saisie sans mandat dont le caractère raisonnable ou abusif serait considéré à la lumière de l'article 8 et de la jurisprudence applicable. Par exemple, selon Peter W. Hogg, les tests de dépistage obligatoire pour l'alcool ne porteraient pas atteinte à l'article 8 puisque cette mesure serait autorisée par la loi, n'aurait rien d'abusif et ne serait pas effectuée d'une manière abusive³³. Selon Don Stuart, sans soupçon raisonnable, cette mesure contrevient clairement à l'article 8 qui protège contre les fouilles et les saisies abusives et ne peut être justifiée selon l'article 1³⁴. Certains témoins ont exprimé des inquiétudes quant aux risques de profilage racial que pourrait entraîner cette mesure si elle n'est pas adéquatement encadrée, particulièrement pour les membres des peuples autochtones et les autres groupes marginalisés dont les Canadiens noirs³⁵. Le comité a également reçu les témoignages des représentants du Service de police d'Ottawa qui ont fait part de leur expérience de la collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers depuis 2012 et dont l'objectif est de combattre le profilage racial et dont les résultats démontrent que les conducteurs appartenant à différents groupes raciaux connaissent des fréquences disproportionnellement élevée de contrôles routiers³⁶.

Des échanges ont également eu lieu sur le fait que le projet de loi ne prévoit pas de dépistage obligatoire pour les drogues³⁷ ou encore que ce pouvoir ne s'applique qu'aux véhicules à moteur,

³² Peter Hogg, [Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes](#), 18 septembre 2017; Don Stuart, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 16 avril 2018; Barreau du Québec, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 2 mars 2018; Association canadienne de justice pénale, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 6 mars 2018; Association du Barreau autochtone, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 27 février 2018; Association du Barreau canadien, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 27 février 2018; Erika Chamberlain et Robert Solomon, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 8 février 2018; Kyla Lee et Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 16 mars 2018; Criminal Lawyers Association, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 28 février 2018, autre autres. Voir aussi le témoignage d'Adam Steven Boni, Conseil canadien des avocats de la défense ([28 février 2018](#)).

³³ Peter Hogg, [Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes](#), 18 septembre 2017.

³⁴ Voir le témoignage de Don Stuart (23 mai 2018). Voir aussi Don Stuart, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 16 avril 2018. M. Stuart a mentionné que la Cour suprême du Canada n'a jamais conclu qu'une violation de l'article 8 pouvait être justifiée en vertu de l'article 1 de la Charte.

³⁵ Voir le témoignage de Michael Bryant, Association canadienne des libertés civiles; Josephine A. de Whytell, Association du Barreau autochtone; Leo Russomanno, Criminal Lawyers' Association ([28 février 2018](#)); Kyla Lee, Acumen Law Corporation ([1 mars 2018](#)), autre autres.

³⁶ Voir le témoignage de Chris Rheume et de Laurie Fenton, Service de police d'Ottawa ([15 février 2018](#)). Voir aussi Service de police d'Ottawa, [Projet de collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers](#).

³⁷ Voir le témoignage de Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada ([31 janvier 2018](#)); Ralph Goodale, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile ([1^{er} février 2018](#)), autre autres.

excluant ainsi les bateaux, les aéronefs et le matériel ferroviaire³⁸. De plus, le comité a étudié l'impact du manque de réglementation entourant le dépistage (qu'il soit obligatoire ou non) en milieu de travail dans le domaine du transport, particulièrement pour les postes sensibles au niveau de la sécurité³⁹. Bien qu'une telle réglementation sorte du cadre de l'étude du projet de loi C-46 et du *Code criminel*, les témoins entendus sur cette question ont souligné l'absence de réglementation. Ce sujet serait présentement en discussion dans le cadre d'une relation tripartite (entre Emploi et Développement social Canada et les groupes représentant les syndicats et les employeurs)⁴⁰.

Le comité a aussi eu l'occasion d'entendre les représentants du Bureau de la sécurité des transports du Canada (BST), qui n'ont pas voulu commenter le projet de loi C-46, afin de présenter une recommandation formulée en novembre 2017 suite à leur enquête sur la désintégration en vol d'un petit avion de transport de marchandises survenu en avril 2015 à North Vancouver⁴¹. Le BST avait conclu que l'affaiblissement des capacités par l'alcool a presque certainement été un facteur dans les événements qui ont mené à cet accident et avait recommandé que le ministère des Transports (entre autres) élabore et mette en place un programme complet de lutte contre l'abus de substances, qui comprend le dépistage de la consommation de drogues et d'alcool. Les représentants du BST ont mentionné avoir enquêté dans le passé sur des accidents liés à la consommation de cannabis.

Les services policiers et les laboratoires toxicologiques

À la suite des annonces de financement accru destiné aux forces policières afin de mettre en œuvre les changements proposés dans le projet de loi (notamment via le Programme des services de police des Premières Nations), plusieurs représentants des services policiers demeurent inquiets et se demandent s'ils auront les ressources nécessaires⁴². Les inquiétudes sont particulièrement importantes en ce qui concerne les services de police autochtones, qui possèdent des effectifs limités et des capacités de formation et des budgets restreints; toutefois ces corps policiers coopèrent avec d'autres, dont la GRC, afin de partager leur expertise et leurs ressources⁴³. Toutefois, le comité note que le *Code criminel* prévoit déjà une infraction de conduite avec les capacités affaiblies par la drogue et des outils d'évaluation qui permettent aux policiers d'arrêter les individus qu'ils croient avoir les capacités affaiblies.

³⁸ Voir le témoignage de Greg Yost, Ministère de la Justice Canada ([7 février 2018](#)); Mario Harel, Association canadienne des chefs de police ([15 février 2018](#)); Derrick Hynes, Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale ([2 mai 2018](#)); Hubert Sacy, Éduc'alcool ([9 mai 2018](#)), autre autres.

³⁹ Voir le témoignage de Derrick Hynes, Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale; Gérald Gauthier et Simon-Pierre Paquette, Association des chemins de fer du Canada; Megan MacRae et Brian Leck, Toronto Transit Commission; Nathalie Léveillé, Association du camionnage du Québec; Serge Buy, Association canadienne des traversiers ([2 mai 2018](#)).

⁴⁰ Voir le témoignage de Derrick Hynes, Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale ([2 mai 2018](#)).

⁴¹ Bureau de la sécurité des transports du Canada, [Rapport d'enquête aéronautique A15P0081](#), Recommandation A17-02, novembre 2017. Le rapport mentionne notamment que « [s]i le dépistage aléatoire de drogue et d'alcool peut être un moyen efficace de repérer des personnes qui pourraient exécuter des tâches liées à la sécurité alors que leurs facultés sont affaiblies, il s'agit là d'un seul aspect d'une action globale face à tout abus d'alcool et de drogue dans le secteur de l'aviation. »

⁴² Voir le témoignage de Tom Stamatakis, Association canadienne des policiers; Mario Harel, Association canadienne des chefs de police ([15 février 2018](#)).

⁴³ Voir le témoignage de Lennard Busch, Association des chefs de police des Premières Nations ([9 mai 2018](#)).

Au niveau de la capacité des services toxicologiques offerts par la GRC (qui dessert toutes les provinces, à l'exclusion de l'Ontario et du Québec), le comité a appris que la GRC opère présentement à pleine capacité et qu'une augmentation de la demande est anticipée⁴⁴. Afin d'y faire face, la GRC prévoit convertir certains de ses espaces et prioriser certains services toxicologiques à compter de 2019 et établir un laboratoire intérimaire à partir de 2021. D'autres moyens seront également mis à contribution, notamment en modifiant certaines pratiques de travail et certaines procédures. Le comité a aussi appris que le stockage des échantillons ne poserait pas de problème.

Les nouvelles infractions de conduite avec capacités affaiblies par la drogue (limites *per se*)

Le projet de loi créerait trois nouvelles infractions pour les conducteurs ayant une concentration de drogue (ou de drogue et d'alcool) dans le sang égale ou supérieure aux taux prévus par règlement⁴⁵ dans les deux heures après avoir conduit un véhicule (Partie 1 : par. 253(3) et art. 253.1; Partie 2 : par. 320.14(1), 320.14(4) et art. 320.38). Ces concentrations ont été fixées par le gouvernement dans un projet de règlement, après consultation auprès du DDC⁴⁶. Par exemple, les concentrations annoncées pour le cannabis (THC) seraient de :

- 2 nanogrammes (ng) par millilitre (ml) de sang (infraction criminelle punissable sur déclaration de culpabilité par procédure sommaire);
- 5 ng/ml de sang (infraction mixte);
- combinaison d'un niveau de THC de 2,5 ng/ml de sang et d'un taux d'alcoolémie de 50 milligrammes (mg) d'alcool par 100 ml de sang (0,05) (infraction mixte).

Dans le cas du cannabis, il appert des nombreux témoignages entendus par le comité que la certitude scientifique quant à la corrélation entre la consommation, l'affaiblissement des capacités cognitives et les concentrations proposées ne semble pas clairement établie⁴⁷. De plus, les caractéristiques propres à chaque individu (ou consommateur) peuvent influencer l'effet du THC sur l'affaiblissement des capacités⁴⁸. Plusieurs s'attendent à ce que ces nouvelles infractions fassent l'objet de contestations devant les tribunaux⁴⁹, malgré le fait que l'infraction soit plutôt d'avoir une certaine concentration de drogue dans l'organisme et non pas d'avoir les capacités affaiblies. Certains ont aussi mentionné que les individus qui consomment régulièrement du cannabis à des fins médicales et les usagers chroniques maintiendraient une certaine concentration de THC dans leur organisme⁵⁰.

⁴⁴ Voir le témoignage de Wade Oldford, Gendarmerie royale du Canada ([3 mai 2018](#)).

⁴⁵ (Projet de) [Règlement sur la concentration de drogue dans le sang](#), dans *Gazette du Canada*, Partie 1, vol. 151, no 41, 14 octobre 2017, p. 3900.

⁴⁶ Comité des drogues au volant, Société canadienne des sciences judiciaires, [Rapport sur les limites légales de drogues](#), septembre 2017.

⁴⁷ Voir le témoignage de Graham Wood, Altasciences Clinical Research; Gary G. Kay, Université Georgetown et Cognitive Research Corporation ([3 mai 2018](#)), autre autres.

⁴⁸ Voir le témoignage de D'arcy Smith, Gendarmerie royale du Canada ([14 février 2018](#)), autre autres.

⁴⁹ Voir le témoignage de Lara Malashenko, Association canadienne des chefs de police ([15 février 2018](#)); Kathryn Pentz, Association du Barreau canadien ([28 février 2018](#)); Kyla Lee, Acumen Law Corporation ([1 mars 2018](#)), autre autres.

⁵⁰ Voir le témoignage de D'arcy Smith, Gendarmerie royale du Canada; Amy Peaire, Comité de la drogue au volant, Société canadienne des sciences judiciaires ([14 février 2018](#)); Graham Wood, Altasciences Clinical Research; Gary G. Kay, Université Georgetown et Cognitive Research Corporation ([3 mai 2018](#)).

Les peines

La partie 2 du projet de loi modifie et harmonise les peines pour les infractions relatives aux moyens de transport. Par exemple les peines maximales pour les infractions n'ayant pas causé de lésions corporelles ou la mort (infractions « simples ») et poursuivies par voie de mise en accusation doublent, tandis que les peines maximales pour les infractions qui causent des lésions corporelles poursuivies par voie de mise en accusation sont établies à 14 ans d'emprisonnement.

Certains témoins ont fait valoir d'un côté comme de l'autre, que ces peines ne sont pas adéquates. Des victimes et des représentants de groupes de victimes ont fait valoir que les peines minimales obligatoires devraient être renforcées, particulièrement lorsque l'on cause la mort d'une autre personne⁵¹. Un témoin a sur ce point fait valoir l'effet dissuasif reconnu des peines minimales qui existent présentement dans le *Code criminel* pour ce type d'infraction en particulier⁵². La ministre de la Justice a souligné que les peines minimales obligatoires sont perçues comme ayant un effet dissuasif en ce qui concerne la conduite avec capacités affaiblies. D'autres témoins ont cependant mentionné leur opposition aux peines minimales obligatoires, que ce soit de manière générale ou spécifiquement dans le cas des infractions relatives aux moyens de transport (entre autres puisqu'elles empêchent les juges d'exercer leur pouvoir discrétionnaire), critiquant le fait qu'elles aient été reproduites dans le projet de loi⁵³. Le comité note que la partie 2 du projet de loi (par. 320.23) prévoit que le tribunal n'est pas tenu d'infliger la peine minimale obligatoire ni de rendre une ordonnance d'interdiction de conduire si le contrevenant termine avec succès un programme de traitement approuvé par la province où il réside. Certains ont toutefois critiqué le fait que cette option soit laissée à la discrétion du poursuivant et du tribunal et le manque d'accès à ce type de programme dans certaines régions du Canada, particulièrement pour les membres de communautés autochtones et les Canadiens à faible revenu⁵⁴.

Certains témoins ont aussi fait part de leurs préoccupations quant à l'augmentation de certaines peines maximales à 10 ans d'emprisonnement, puisque celles-ci emporteraient une interdiction de territoire pour grande criminalité notamment pour les résidents permanents, et ce en vertu de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* (par. 36(1))⁵⁵.

Communication de renseignements (éthylomètres approuvés)

Du fait des présomptions légales prévues au *Code criminel* (al. 258(1)c), 258(1)d.01) et 258(1)d.1)) quant à l'exactitude des résultats de l'alcootest (renommé éthylomètre dans le projet de loi) et que ceux-ci correspondent à l'alcoolémie au moment de la conduite, la présentation d'éléments de preuve qui

⁵¹ Voir le témoignage de Markitas Kaulius, Families for Justice; Grace G. Pesa ([1 mars 2018](#)). Voir aussi Sheri Arsenault, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 20 mars 2018.

⁵² Voir le témoignage de James Palangio, Association canadienne des juristes de l'État ([28 février 2018](#)).

⁵³ Voir le témoignage de Howard Bebbington, Association canadienne de justice pénale; Michael Bryant, Association canadienne des libertés civiles; Jonathan Rudin, Services juridiques autochtones ([28 février 2018](#)). Voir aussi Association du Barreau canadien, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 27 février 2018.

⁵⁴ Voir le témoignage de Howard Bebbington, Association canadienne de justice pénale; Jonathan Rudin, Services juridiques autochtones ([28 février 2018](#)). Voir aussi Association du Barreau autochtone, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 27 février 2018.

⁵⁵ Voir le témoignage de Jonathan Leebosh, Association du Barreau canadien ([28 février 2018](#)). Voir aussi Criminal Lawyers Association, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 28 février 2018.

peuvent être soulevés par la défense pour réfuter ces présomptions est très encadrée. Depuis que la décision *R. c. St-Onge Lamoureux* a été rendue en 2012 par la Cour suprême du Canada⁵⁶, un grand nombre de demandes ont été présentées par la défense pour la divulgation des manuels et des dossiers d'entretien et d'autres documents concernant l'entretien de ces instruments⁵⁷. Le comité note d'ailleurs que deux affaires sont présentement en délibéré à la Cour suprême du Canada sur ce sujet⁵⁸. En réponse, la partie 2 du projet de loi propose d'encadrer la communication de la preuve que le ministère public doit divulguer à la défense (art. 320.34). De plus, le projet de loi reconnaît et déclare que l'analyse d'échantillons d'haleine à l'aide d'un éthylomètre approuvé indique l'alcoolémie avec fiabilité et exactitude (al. 320.12c)). L'objectif déclaré de ces nouvelles dispositions est de réduire les contestations et les demandes de divulgation⁵⁹. Toutefois le représentant du Comité des analyses d'alcool de la Société canadienne des sciences judiciaires a soulevé des préoccupations quant au libellé de ces nouvelles dispositions et a proposé certains amendements afin d'éviter de potentielles contestations⁶⁰. Des témoins ont aussi soulevé des inquiétudes quant à ces nouvelles dispositions qui pourraient à leur avis conduire à de nouvelles contestations et demandes devant les tribunaux⁶¹.

Dissuasion et sensibilisation

Le comité a entendu les témoignages d'organisations dont le mandat est de contribuer à sensibiliser et éduquer la population canadienne sur les dangers de la conduite avec les capacités affaiblies, autant par l'alcool que par les drogues⁶². Par exemple, certains témoins ont mentionné l'importance de modifier certaines perceptions qu'ont certains jeunes à l'effet qu'il n'est pas dangereux de conduire après avoir consommé du cannabis⁶³. Les représentants de ces organisations ont fait valoir les bénéfices des campagnes d'information et d'éducation qu'eux et d'autres organisations mènent et ont affirmé qu'il est important d'allouer plus de financement à cet effet⁶⁴. Le comité a aussi appris que des campagnes d'éducation nationale se déroulent sur plusieurs plateformes, y compris les médias sociaux, en partenariat avec Sécurité publique Canada et d'autres organisations⁶⁵.

⁵⁶ [R. c. St-Onge Lamoureux](#), 2012 CSC 57.

⁵⁷ Gouvernement du Canada, [La Loi sur la conduite dangereuse et avec facultés affaiblies – Réformes du Code criminel pour les infractions liées au transport](#), document d'information, juin 2015.

⁵⁸ Cour suprême du Canada, [Kevin Patrick Gubbins c. Sa Majesté la Reine](#) et [Darren John Chip Vallentgoed c. Sa Majesté la Reine](#).

⁵⁹ Voir le témoignage de Jody Wilson-Raybould, ministre de la Justice et procureure générale du Canada ([31 janvier 2018](#)).

⁶⁰ Voir le témoignage de Daryl Mayers, Comité des analyses d'alcool, Société canadienne des sciences judiciaires ([14 février 2018](#)). Voir aussi Société canadienne des sciences judiciaires, Comité des analyses d'alcool, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 13 février 2018.

⁶¹ Voir le témoignage de Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation ([1 mars 2018](#)). Voir aussi Kyla Lee et Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 16 mars 2018; Barreau du Québec, [Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles](#), 2 mars 2018.

⁶² Voir le témoignage d'Andrew Murie, Mères contre l'alcool au volant Canada ([1 mars 2018](#)); Marc Paris, Jeunesse sans drogue Canada; Hubert Sacy, Educ'alcool; Ian Jack, Association canadienne des automobilistes ([9 mai 2018](#)).

⁶³ Voir le témoignage de Marc Paris, Jeunesse sans drogue Canada; Ian Jack, Association canadienne des automobilistes ([9 mai 2018](#)).

⁶⁴ Voir le témoignage de Marc Paris, Jeunesse sans drogue Canada; Ian Jack, Association canadienne des automobilistes ([9 mai 2018](#)), autre autres.

⁶⁵ Voir le témoignage de Trevor Bhupsingh, Sécurité publique Canada ([10 mai 2018](#)).

Les délais et l'arrêt *R. c. Jordan*

Le comité a déposé son rapport final intitulé *Justice différée, justice refusée : L'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada* en juin 2017⁶⁶ et demeure très préoccupé par les délais en matière de poursuites criminelles et l'impact de l'arrêt *R. c. Jordan* (et *R. c. Cody*)⁶⁷. Bien que la ministre de la Justice ait affirmé que les réformes contenues à la partie 2 du projet de loi faciliteraient les enquêtes et les poursuites, tout en réduisant les délais devant les tribunaux, le comité s'inquiète des commentaires entendus à l'effet contraire. La conduite avec capacités affaiblies est l'un des domaines de droit pénal les plus contestés devant les tribunaux, et chaque aspect du régime actuel a fait l'objet d'un examen constitutionnel rigoureux⁶⁸. Selon plusieurs témoins, étant donné les nombreuses réformes proposées par le projet de loi, on peut s'attendre à un nombre important de contestations puisque chaque nouvelle disposition devra être interprétée par les tribunaux (notamment celles susmentionnées)⁶⁹. Ces contestations et les délais qu'elles entraîneraient pourraient empirer la problématique des délais devant les tribunaux de juridiction criminelle. Toutefois, plusieurs questions ont déjà fait l'objet de décisions par les tribunaux, particulièrement en ce qui concerne la conduite avec capacités affaiblies par l'alcool.

Impacts pour les victimes

Le comité a entendu les importants témoignages de victimes et de groupes de soutien aux victimes dont les proches ont été tués ou blessés lors d'accidents provoqués par des conducteurs avec les capacités affaiblies⁷⁰. Ces témoins ont partagé leur peine d'avoir perdu un proche, mais aussi leurs recommandations afin de lutter plus efficacement contre la conduite avec capacités affaiblies, en termes de dissuasion et de prévention (incluant le recours aux tests de dépistage obligatoire pour l'alcool). Certains d'entre eux ont témoigné qu'à leur avis, les peines devraient être renforcées afin de refléter la gravité des infractions commises et permettre d'améliorer la sécurité publique sur les routes⁷¹.

Impacts pour les communautés autochtones

Le comité s'est intéressé en particulier aux impacts que pourraient avoir les modifications proposées pour les communautés autochtones au Canada. Des témoins ont fait valoir que ces modifications pourraient notamment nuire à la relation entre les membres de communautés autochtones et la police⁷² et que l'on doit s'assurer que les interventions policières ne ciblent pas excessivement les membres de communautés autochtones, particulièrement ceux qui consomment du cannabis à des fins médicales⁷³.

⁶⁶ Sénat, Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, *Justice différée, justice refusée : L'urgence de réduire les longs délais dans le système judiciaire au Canada (rapport final)*, juin 2017.

⁶⁷ *R. c. Jordan*, 2016 CSC 27; *R. c. Cody*, 2017 CSC 31.

⁶⁸ Voir le témoignage de Kathryn Pentz, Association du Barreau canadien ([28 février 2018](#)).

⁶⁹ Voir le témoignage de Chuck Cox et Lara Malashenko, Association canadienne des chefs de police ([15 février 2018](#)); Kathryn Pentz, Association du Barreau canadien; Michael Bryant, Association canadienne des libertés civiles ([28 février 2018](#)); Kyla Lee et Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation ([1 mars 2018](#)), autre autres.

⁷⁰ Voir le témoignage d'Andrew Murie, Mères contre l'alcool au volant Canada; Markitas Kaulius, Families for Justice; Sheri Arsenault; Grace G. Pesa ([1 mars 2018](#)).

⁷¹ Voir le témoignage de Markitas Kaulius, Families for Justice; Sheri Arsenault; Grace G. Pesa ([1 mars 2018](#)).

⁷² Voir le témoignage de Josephine A. de Whytell, Association du Barreau autochtone ([28 février 2018](#)). Voir aussi Association du Barreau autochtone, *Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*, 27 février 2018.

⁷³ Voir le témoignage de Josephine A. de Whytell, Association du Barreau autochtone ([28 février 2018](#)).

Le comité a appris que des consultations particulières ont été menées par Sécurité publique Canada avec l'Association des chefs de police des Premières Nations⁷⁴. Le comité a aussi été informé des problématiques particulières vécues par certaines communautés autochtones en termes de violence, de crimes contre la propriété ou de consommation de drogues⁷⁵. Le comité a aussi été mis au fait des défis particuliers des services de police autochtones afin d'être prêts pour mettre en œuvre les modifications proposées au projet de loi, particulièrement au niveau de la formation⁷⁶.

Après avoir étudié les points abordés précédemment, le comité formule l'observation suivante :

1. Reconnaît que la conduite avec les capacités affaiblies sous toute forme est dangereuse et que les individus qui choisissent de conduire alors qu'ils ont les capacités affaiblies devraient faire face à d'importantes conséquences; mais reconnaît également que les résidents permanents et les étrangers sont réputés interdits de territoire pour grande criminalité selon le paragraphe 36(1) de la *Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés* lorsqu'ils sont déclarés coupable d'une infraction punissable d'un emprisonnement maximal d'au moins dix ans. Puisque le projet de loi C-46 augmenterait les peines maximales d'emprisonnement de cinq à dix ans pour les infractions n'ayant pas causé de lésions corporelles ou la mort (infractions « simples ») poursuivies par voie de mise en accusation, le comité encourage le gouvernement à considérer des modifications afin de s'assurer que les résidents permanents et les étrangers qui conduisent avec les capacités affaiblies ne sont pas disproportionnellement affectés.

⁷⁴ Voir le témoignage de Kathy Thompson, Sécurité publique Canada ([1^{er} février 2018](#)).

⁷⁵ Voir le témoignage de Lennard Busch, Association des chefs de police des Premières Nations ([9 mai 2018](#)).

⁷⁶ Voir le témoignage de Lennard Busch, Association des chefs de police des Premières Nations ([9 mai 2018](#)).

ANNEXE A – LISTE DES TÉMOINS

Mercredi, 31 janvier 2018

- L'honorable Jody Wilson-Raybould, C.P., députée, ministre de la Justice et procureure générale du Canada (*Ministère de la Justice Canada*)
- Bill Blair, député, secrétaire parlementaire de la ministre de la Justice et procureure générale du Canada et de la ministre de la Santé (*Ministère de la Justice Canada*)
- François A. Daigle, sous-ministre délégué (*Ministère de la Justice Canada*)
- Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques (*Ministère de la Justice Canada*)
- Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques (*Ministère de la Justice Canada*)

Jeudi, 1er février 2018

- L'honorable Ralph Goodale, C.P., député, ministre de la Sécurité publique et de la Protection civile (*Sécurité publique Canada*)
- Kathy Thompson, sous-ministre adjointe, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime (*Sécurité publique Canada*)
- Kevin Brosseau, commissaire intérimaire (*Gendarmerie royale du Canada*)
- Rachel Huggins, gestionnaire, Politiques et développement, Division des crimes graves et du crime organisé, Secteur de la sécurité communautaire et de la réduction du crime (*Sécurité publique Canada*)
- Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques (*Ministère de la Justice Canada*)

Mercredi, 7 février 2018

- François A. Daigle, sous-ministre délégué (*Ministère de la Justice Canada*)
- Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques (*Ministère de la Justice Canada*)
- Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal, Secteur des politiques (*Ministère de la Justice Canada*)

Jeudi, 8 février 2018

- Kathy Aucoin, chef, Centre canadien de la statistique juridique (*Statistique Canada*)
- Yvan Clermont, directeur, Centre canadien de la statistique juridique (*Statistique Canada*)

Mercredi, 14 février 2018

- Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et des stratégies frontalières (*Sécurité publique Canada*)
- Byron Boucher, commissaire adjoint, Services de police contractuels et autochtones (*Gendarmerie royale du Canada*)
- Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques (*Sécurité publique Canada*)
- Wade Oldford, surintendant principal et directeur général, Services nationaux de laboratoire judiciaire (*Gendarmerie royale du Canada*)
- D'Arcy Smith, conseiller spécial, Programme d'évaluation et de classification des drogues (*Gendarmerie royale du Canada*)

- Daryl Mayers, président, Comité des analyses d'alcool (*Société canadienne des sciences judiciaires*)
- Amy Peaire, présidente, Comité de la drogue au volant (*Société canadienne des sciences judiciaires*)

Jeudi, 15 février 2018

- Chef Mario Harel, président (*Association canadienne des chefs de police*)
- Chuck Cox, surintendant principal et coprésident, Comité sur la sécurité routière de l'ACCP (*Association canadienne des chefs de police*)
- Lara Malashenko, conseillère juridique, Service de police de la ville d'Ottawa, Comité sur les amendements législatifs de l'ACCP (*Association canadienne des chefs de police*)
- Tom Stamatakis, président (*Association canadienne des policiers*)
- Laurie Fenton, gestionnaire de projet, Collecte de données fondées sur la race aux contrôles routiers (*Ottawa Police Services*)
- Chris Rheume, surintendant, Services de soutien (*Ottawa Police Services*)
- Lt. Jean-François Grégoire, chargé de relève (*Police de Gatineau*)

Mercredi, 28 février 2018

- Howard Bebbington, président, Comité d'examen des politiques (*Association canadienne de justice pénale*)
- François Boillat-Madfouny, membre du Comité d'examen des politiques de l'ACJP (*Association canadienne de justice pénale*)
- Adam Steven Boni, représentant (*Conseil canadien des avocats de la défense*)
- Michael Bryant, directeur exécutif et avocat général (*Association canadienne des libertés civiles*)
- Josephine A. de Whytell, avocate (*Association du Barreau autochtone*)
- Michael Edelson, membre et avocat, Edelson and Friedman LLP (*Criminal Lawyers' Association*)
- Jonathan Leebosh, membre, Section du droit de l'immigration (*Association du Barreau canadien*)
- Kathryn Pentz, c.r., secrétaire, Section du droit pénal (*Association du Barreau canadien*)
- James Palangio, avocat de la Couronne (*Association canadienne des juristes de l'État*)
- Leo Russomanno, directeur du bureau d'Ottawa et avocat, Russomanno Criminal Law (*Criminal Lawyers' Association*)
- Jonathan Rudin, directeur de programme (*Services juridiques autochtones*)

Jeudi, 1 mars 2018

- Sheri Arsenault (*À titre personnel*)
- Grace G. Pesa (*À titre personnel*)
- Andrew Murie, chef de la direction (*Mères contre l'alcool au volant Canada*)
- Markitas Kaulius, fondatrice et présidente (*Families for Justice*)
- Sarah E. Leamon, avocate criminaliste, Acumen Law Corporation (*À titre personnel*)
- Kyla Lee, avocate, Acumen Law Corporation (*À titre personnel*)

Mercredi, 2 mai 2018

- Derrick Hynes, directeur général (*Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale*)
- Gérald Gauthier, président intérimaire (*Association des chemins de fer du Canada*)

- Simon-Pierre Paquette, conseiller juridique, Chemins de fer nationaux du Canada (*Association des chemins de fer du Canada*)
- Megan MacRae, directrice générale, Ressources humaines (*Toronto Transit Commission*)
- Brian Leck, chef des services juridiques et avocat général (*Toronto Transit Commission*)
- Nathalie Léveillé, coordonnatrice, Conformité et affaires juridiques (*Association du camionnage du Québec*)
- Serge Buy, chef de la direction (*Association canadienne des traversiers*)

Jeudi, 3 mai 2018

- Kathleen Fox, présidente (*Bureau de la sécurité des transports du Canada*)
- Jean L. Laporte, administrateur en chef des opérations (*Bureau de la sécurité des transports du Canada*)
- Wade Oldford, surintendant principal et directeur général, Services nationaux de laboratoire judiciaire (*Gendarmerie royale du Canada*)
- Gillian Sayer, agente scientifique en toxicologie (*Gendarmerie royale du Canada*)
- Graham Wood, agent en chef de la recherche et du développement (*Altasciences Clinical Research*)
- Gary G. Kay, président, professeur agrégé de neurologie, Université Georgetown (*Cognitive Research Corporation*)

Mercredi, 9 mai 2018

- Lennard Busch, vice-président Ouest et chef du Service de police des Premières Nations de File Hills (*Association des chefs de police des Premières Nations*)
- Ian Jack, directeur général, Communications et relations gouvernementales (*Association canadienne des automobilistes*)
- Hubert Sacy, directeur général (*Éduc'alcool*)
- Marc Paris, directeur général (*Jeunesse sans drogue Canada*)

Jeudi, 10 mai 2018

- Trevor Bhupsingh, directeur général, Application de la loi et des stratégies frontalières (*Sécurité publique Canada*)
- Rachel Huggins, gestionnaire, Développement des politiques (*Sécurité publique Canada*)
- Carole Morency, directrice générale et avocate générale principale, Section de la politique en matière de droit pénal (*Ministère de la Justice Canada*)
- Greg Yost, avocat, Section de la politique en matière de droit pénal (*Ministère de la Justice Canada*)

Mercredi, 23 mai 2018

- Don Stuart, professeur de droit criminel à l'Université Queen's (*À titre personnel*)

ANNEXE B- LISTE DES MÉMOIRES

Alcohol Countermeasure Systems

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 14 mai, 2018.

Éduc'alcool

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 11 mai 2018.

Association des chemins de fer du Canada

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 10 mai 2018.

Association canadienne du transport urbain

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 8 mai 2018.

Association des Employeurs des transports et communications de régie fédérale

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2 mai 2018.

Barreau du Québec

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 2 mars 2018.

Association canadienne des juristes de l'État

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 28 février 2018.

Association canadienne de justice pénale

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 6 mars 2018.

Association du Barreau autochtone

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 27 février 2018.

Association du Barreau canadien

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 27 février 2018.

Erika Chamberlain et Robert Solomon

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 8 février 2018.

Sheri Arsenault

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 20 mars 2018.

Families for Justice

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 1^{er} mars 2018.

Grace G. Pesa

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 1^{er} mars 2018.

Kyla Lee et Sarah E. Leamon, Acumen Law Corporation

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 16 mars 2018.

Criminal Lawyers Association

Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles, 28 février 2018.

Appareils de sécurité Draeger Canada Ltée

[*Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*](#), 5 mars 2018.

Société canadienne des sciences judiciaires, Comité des analyses d'alcool

[*Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*](#), 13 février 2018.

Don Stuart

[*Mémoire présenté au Comité sénatorial permanent des affaires juridiques et constitutionnelles*](#), 16 avril 2018.

Peter Hogg

[*Mémoire présenté au Comité permanent de la justice et des droits de la personne de la Chambre des communes*](#),
18 septembre 2017.